

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABE

Séance du 20/06/2014

-----

Date de la convocation : 12/06/2014

Date de l'affichage: 30/06/2014

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 01 par procuration.

Objet de la Délibération n° 59 / 2014

**REVISION GENERALE DU PLU**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Duboz, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT,

Monsieur Philippe AUDOUAL, Madame Corinne BOUSSARIE, Madame Yveline CAILLERET, Madame Caroline CORTESI, Monsieur Gilles CUMUNEL, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur François DOUET, Monsieur Patrice DUBOZ, Monsieur Vincent DUGAUGUEZ, Madame Marie GUEANT/SIDORKO, Madame LEROY Anissa, Monsieur Patrick HASSAÏM, Monsieur Pascal LAMBLE, Monsieur Patrick LEROY, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Irène MAGGINI, Monsieur Denis MAUREL, Monsieur Robert NIETO, Madame Magalie NIETO, Monsieur Franck PIED, Madame Cécile ROSSIGNOL, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Delphine VANDERPLANCKE, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Isabelle WIRTH.

**ABSENT A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Monique ROULY donne procuration à Madame Nicole WAGHEMAEKER.

**ABSENT A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE :** Monsieur Frédéric FAURE (Arrivée à 19h52).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Delphine VANDERPLANCKE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

➤ **DE LANCER LA CONCERTATION** prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme **ET D'EN FIXER LES MODALITES SUIVANTES :**

- Affichage de la délibération et mention sur le site internet de la commune pendant toute la durée des études ;
- Mise à disposition d'un cahier où le public pourra formuler ses observations, à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée des études nécessaires à l'établissement du projet de PLU
- Publication via le journal municipal ou un autre support diffusé à tous les habitants, de note d'information et articles sur l'avancée des réflexions ;
- Organisation d'au moins une exposition en mairie aux jours et heures d'ouverture sur le projet de PLU ;
- Tenue de séance d'échanges avec le public, organisée sous forme de permanences d'accueil ou de réunion publique.

Mr le maire est autorisé à mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté en conseil municipal, qui décidera des suites à donner et de la poursuite de la procédure à son terme.

- **D'ASSOCIER ET/OU DE CONSULTER** les personnes, services, administrations, collectivités, associations agréées qui en feront la demande, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de révision de PLU.
- **DE DONNER AUTORISATION AU MAIRE** pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et nécessaire à la procédure.
- **D'INSCRIRE AU BUDGET LES CREDITS NECESSAIRES** au financement des dépenses relatives à la révision du PLU.
- **DE SOLLICITER DE L'ETAT ET DU CONSEIL GENERAL**, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président de la Communauté D'Agglomération Evry Centre Essonne, en tant qu'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT, du PLH, et EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains
- aux maires des communes voisines (pour information)
- aux présidents de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et de la CA de Seine Essonne, en tant qu'EPCI voisin du territoire communal

**ENTENDU** l'exposé du Maire joint à la présente délibération,

**VU** le Code des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013.142 du 14 février 2013 ;

**VU** les lois GRENELLE de l'Environnement n°2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et leurs décrets d'application ;

**VU** la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR, du 24 mars 2014 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et ses articles L123.1 à L123.20, R123.1 à R123.19, R123.24 et 25;

**VU** l'article L300.2 du Code de l'Urbanisme se rapportant à la concertation préalable ;

**VU** le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2013 ; rectifié par délibération le 06 mars 2014 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Maire rappelant les objectifs et obligations de la procédure ;

**CONSIDERANT** que la révision du PLU présente un intérêt évident au vu de l'exposé du Maire ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'engager une concertation au titre de l'article L300.2 du CU et d'en définir les modalités ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de se faire assister dans la procédure par des professionnels compétents ;

**ABSTENTION : 00**

Dont 00 par procuration

**POUR : 23**

Dont 01 par procuration

**CONTRE : 06**

Dont 00 par procuration

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité des suffrages exprimés,**

➤ **DE PRESCRIRE LA REVISION DU PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en compte les nouvelles dispositions juridiques issues des Lois GRENELLE et ALUR
- Prendre en compte les obligations renforcées en matière de logements et de mixité résidentielle,
- Adapter le projet communal ou PADD pour inscrire des réflexions et projets, visant notamment la diversification de l'habitat, des activités économiques et l'amélioration des circulations.

Conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

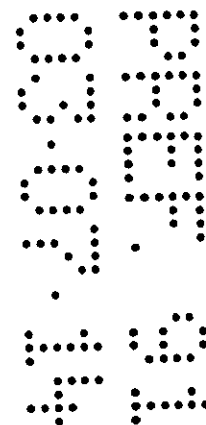
POUR EXTRAIT CONFORME.

**Karl DIRAT**

Maire de Villabé

Vice-Président de la Communauté

d'Agglomération Evry Centre Essonne



## REVISION GENERALE DU PLU

---

### EXPOSE DU MAIRE

Le PLU de Villabé a été approuvé en décembre 2013. Toutefois, il convient de le réviser pour 3 raisons principales :

- Prendre en compte les nouvelles dispositions juridiques issues des Lois GRENELLE et ALUR,
- Prendre en compte les obligations renforcées en matière de logements et de mixité résidentielle,
- Adapter le projet communal ou PADD pour inscrire des réflexions et projets, visant notamment la diversification de l'habitat, des activités économiques et l'amélioration des circulations.

Ainsi, les lois GRENELLE de l'Environnement en vigueur depuis 2010 et la loi ALUR en vigueur depuis le 26 mars 2014 définissent un nouveau contexte législatif et entraînent de nouvelles obligations en matière de PLU, concernant leur contenu et les procédures à mettre en œuvre.

Parmi ces obligations, un nouveau PLU doit être élaboré et approuvé avant le 31 décembre 2016 pour intégrer les dispositions des lois GRENELLE. Cela implique notamment de revoir et/ou compléter le PADD avec des orientations renforcées en terme de Développement Durable et de préservation de l'Environnement. L'ensemble du dossier et des dispositions réglementaires doit alors traduire ces nouveaux objectifs.

Parallèlement, la loi ALUR confirme ces objectifs et renforce les obligations et moyens pour atteindre les objectifs de modération de consommation de l'espace, de diversification et de mixité de l'habitat, de réduction des gaz à effets de serre, etc. Or le PLU approuvé dernièrement ne permet pas de répondre aux objectifs fixés par l'Etat en matière de programmation de logements.

Par ailleurs, il est souhaitable d'adapter le PADD et sa traduction dans les différentes pièces pour inscrire de nouveaux projets et réflexions autour de la diversification de l'habitat, des activités économiques et l'amélioration des circulations.

En rappelant qu'une procédure de révision du PLU dure environ 2 ans, Mr le Maire propose donc de prescrire la révision générale du PLU afin de se donner le temps d'une réflexion globale sur le devenir de la commune.

Vu pour être annexé à  
ma délibération n° 59/2014  
Fait à Villabé le 20/06/2014  
Le Maire, **Le Maire,**  
**Karl DIRAT**

